



Thinking Africa

NOTE D'ANALYSE POLITIQUE

L'ÉMERGENCE D'UN CONTRÔLE CITOYEN DES FINANCES PUBLIQUES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

par **Augustin Mansare**

Diplômé en Master 2 Droit public (Droits de l'homme et droit humanitaire) à l'Université de Sonfonia-Conakry, Augustin Mansaré est inscrit en thèse de doctorat Droit public à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Son sujet porte sur le contrôle des finances publiques. Sur le plan professionnel, il est actuellement Inspecteur général d'État à la Présidence de la République de Guinée.

Expertise : Justice transitionnelle, droits de l'homme, finances publiques.

RÉSUMÉ

Cette note d'opinion vise à montrer que le contrôle citoyen des finances publiques est de plus en plus effectif en Afrique francophone. Qu'il s'agisse d'initiatives émanant des autorités politiques, avec la mise en place du budget-citoyen ou de la société civile, comme l'audit citoyen, on observe un intérêt croissant des citoyens pour la chose publique. Cet intérêt est légitime et se fonde sur une kyrielle de textes juridiques nationaux et internationaux. Ce contrôle citoyen des finances publiques s'inscrit dans une logique de transparence et vise à améliorer la gouvernance si souvent décriée en Afrique francophone.

CONTEXTE

Cette note s'insère dans un contexte politique marqué par des scandales de corruption et de détournement des fonds publics qui se répandent en Afrique francophone comme une traînée de poudre. En dépit de l'existence des organes de contrôle de l'État, cet élan semble difficile à être contenu. C'est pourquoi, à la faveur de l'émergence d'un contrôle citoyen des finances publiques, un nouvel espoir est en train de germer.

IDÉES MAJEURES

Le contrôle citoyen des Finances publiques est consacré aussi bien par les textes juridiques internationaux que nationaux ;

Le contrôle des finances publiques s'inscrit dans une logique de transparence ;

Le contrôle des finances publiques vise à améliorer la gouvernance.

PROBLÉMATIQUE

Le contrôle citoyen des finances publiques est-il une réalité dans les États d'Afrique francophone ? Quel doit être sa place parmi les autres modes de contrôle ?

MOTS-CLEFS

Contrôle-citoyen, budget-citoyen, Finances publiques, Afrique francophone.

INTRODUCTION

«*La fonction de contrôle des finances publiques est devenue un des standards du droit et de la gestion des finances publiques dans le monde*¹». Si le contrôle effectué par les organes de l'État, qu'ils soient administratifs², politiques³ ou juridiction-

nels⁴, est ancré dans la pratique institutionnelle, le contrôle citoyen, quant à lui, est relativement nouveau. Ce contrôle émanant de la culture démocratique qui a investi en Afrique le domaine public, donne au citoyen toute la légitimité pour veiller à l'utilisation du budget de l'État dont il est le contribuable. Les origines de ce contrôle sont lointaines et peuvent être trouvées dans la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789. En effet, l'article 15 de ce texte historique dispose que «*la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration*».

En Afrique francophone, à l'instar des pays occidentaux et dans une certaine mesure des pays africains non francophones, on assiste à une implication croissante des citoyens dans la gestion de la chose publique. Si par le passé, le citoyen semblait détaché et désintéressé de la chose publique, motivé par la pensée que tout ce qui est public n'est à personne - aujourd'hui, cette perception a largement changé et tend à être supplantée par un regard bienveillant, voire exigeant sur la *res publica*. Ainsi, les pouvoirs publics sont-ils tenus d'ouvrir leur gouvernance à l'œil citoyen.

Bien que la notion de contrôle citoyen ne soit pas encore l'objet d'une systématisation doctrinale, plusieurs auteurs ont tenté de la définir. Pour le Professeur Nicaise, «*le contrôle citoyen, c'est le contrôle que peuvent exercer les médias et l'opinion publique. C'est un contrôle non organisé, un contrôle diffus qui découle du principe de transparence véhiculé par la directive portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA*»⁵.

En finances publiques locales, c'est plutôt le concept de contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) qui est utilisé. Celui-ci «*renvoie au processus qui vise à renforcer la performance des collectivités locales à travers un engagement civique et une participation active des citoyens afin d'instaurer une culture de la transparence et de l'inclusion et d'amener les élus et les organes de gestion des collectivités locales à rendre compte de leurs décisions*»⁶.

Les finances publiques, en revanche, sont une notion abondamment définie. Du point de vue juridique, les finances publiques sont couramment défi-

1. MEDE N., finances publiques Espace UEMOA/UMOA, L'harmattan- Sénégal, 2016, p.323

2. L'Inspection générale d'État et les inspections ministérielles

3. L'Assemblée Nationale ou le Sénat

4. La Cour des comptes, la Cour de discipline budgétaire et financière (France)

5. MEDE N., op. cit., p. 327

6. <http://www.iedafrique.org/La-fiche-d-evaluation-par-la.html> (consulté le 12/03/2020)

nies comme l'étude des ressources, des charges et des comptes des collectivités publiques, c'est-à-dire principalement de l'État, des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale, de ceux dépendant étroitement de l'État et des collectivités territoriales⁷. Elles comportent quatre composantes : les recettes, les dépenses, le solde et la dette⁸.

Pour Edward ARKWRIGHT, les finances publiques seraient « l'étude des finances des personnes morales de droit public (État, collectivités territoriales, établissements publics) »⁹.

Du point de vue économique, les finances publiques sont les finances des administrations publiques¹⁰. Dans cette perspective, les finances publiques peuvent désigner les finances des personnes privées exerçant des missions de service public¹¹.

Dans certains pays francophones, comme au Mali, en Guinée et au Sénégal, on assiste, depuis 2016 à l'élaboration de budgets-citoyen. Ils font office de synthèse du budget de l'État pour permettre aux citoyens n'étant pas dotés d'une compréhension fine des données économiques, financières et budgétaires telles qu'elles sont conçues dans un budget classique, de suivre en connaissance de cause les politiques publiques à travers leur « expression chiffrée ». Pour SOULAMA, le budget-citoyen, est « une version simplifiée, imagée qui permet à un citoyen de comprendre, même sans savoir lire, ce qu'est le budget »¹².

En pratique, la publication du budget-citoyen se fait « durant le processus d'examen et d'adoption du projet de loi de finances pour promouvoir un accès large à l'information à l'information budgétaire pertinente et à temps. L'information obtenue facilite, à son tour, l'appropriation du budget par le citoyen et son implication pertinente dans le suivi et

le contrôle des politiques publiques »¹³. Le citoyen est ainsi mis en capacité de comparer les autorisations budgétaires accordées par le parlement avec les réalisations du gouvernement, en vue d'apprécier par lui-même les écarts éventuels, les imperfections, voire les dérives qui pourraient en résulter. Ce mécanisme assure au citoyen un suivi plus clair de l'action publique et lui donne la possibilité d'appliquer des sanctions à l'égard des autorités si ces dernières se montraient défailtantes dans l'accomplissement de leur mission. Les sanctions dont il est question ici ne peuvent qu'être envisagées dans le cadre d'un régime démocratique où les citoyens, à travers des élections libres et transparentes, peuvent décider de ne pas reconduire leurs élus (parlementaires, Président de la République et élus locaux) au pouvoir pour cause d'insuffisance de résultats. Cependant, l'analphabétisme en Afrique francophone reste une barrière à la participation active des citoyens dans le processus politique, car ce facteur conditionne la capacité du citoyen-électeur à congédier ceux de ces représentants qui ne répondraient pas à leurs engagements et leur devoir.

Il apparaît donc que le contrôle citoyen des finances publiques a un rapport étroit avec la démocratie. Mais, là n'est pas l'objet de notre propos. L'objectif recherché ici est de démontrer qu'en Afrique francophone, le contrôle citoyen des finances publiques est en train de prendre corps. Et quand bien même, comme nous le verrons, les résultats sont en deçà des espoirs, la dynamique mérite d'être renforcée, pour qu'à terme, ce contrôle soit ancré dans la pratique institutionnelle au même titre que les autres types de contrôle.

L'intérêt du sujet est donc évident. En effet, sur le plan pratique, le contrôle citoyen permet d'améliorer la gouvernance, si souvent décriée en Afrique francophone. Et sur le plan théorique, le débat pourrait être lancé sur la nécessité d'un meilleur encadrement juridique de la pratique.

Cela dit, nous évoquerons dans une première partie les fondements juridiques du contrôle citoyen (I), puis la portée qu'il peut avoir dans un contexte où se côtoient d'autres types de contrôles (II).

LES FONDEMENTS JURIDIQUES DU CONTRÔLE CITOYEN DES FINANCES PUBLIQUES

Les fondements juridiques du contrôle citoyen des finances publiques sont de plusieurs ordres. Nous nous efforcerons de les hiérarchiser. Ainsi, il

7. www.vie-publique.fr (consulté le 31 août 2018)

8. www.performance-publique.budget.gouv.fr (consulté le 31 août 2018)

9. ARKWRIGHT E., BŒUF J-L, et alii, Les finances publiques et la réforme budgétaire, Paris, la Documentation française, 2009, p. 7

10. BA B-D., les finances publiques et la gestion de la performance : étude de cas du Sénégal, Thèse, Universités de Bordeaux et Cheikh Anta Diop, 2015, p. 27

11. www.funssy.unblog.fr (consulté le 31 août 2018)

12. SOULAMA (A. R) « rendre accessible le budget au citoyen lambda » sur <http://www.lexpressdufaso?> Cité par ISSOUFOU A., « La transparence des finances publiques : un nouveau principe dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ? », *Annales africaines*, nouvelle série, volume 2 décembre 2018, N° 9, p. 230

13. ISSOUFOU A., op. cit., p. 230

sera question des fondements internationaux (A) et des fondements internes (B)

Les fondements juridiques internationaux

«*Les citoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, sont clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics : ils sont mis en capacité d'exercer, dans le débat public, leur droit de regard sur les finances de toutes les administrations publiques*». Cet extrait du préambule de la directive N°01/2009 CM/UEMOA portant Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques au sein de l'UEMOA¹⁴ constitue le fondement principal du contrôle citoyen des finances publiques au niveau des États membres. En effet, le droit de regard dont est investi le citoyen de l'UEMOA n'est ni plus ni moins qu'un droit de contrôle.

En outre, cette directive impose à chaque gouvernement des États de l'UEMOA de publier les documents qu'il soumet au débat d'orientation budgétaire. Ainsi, «*l'obligation lui est, en conséquence, faite de communiquer ses priorités budgétaires à un large public*»¹⁵.

Par ailleurs, le point 6.5 de la directive n°01/2009 prévoit «*un guide synthétique budgétaire clair et simple à destination du grand public, à l'occasion du budget annuel pour décomposer les grandes masses des recettes et des dépenses ainsi que leur évolution d'une année à l'autre*». C'est justement l'application de cette disposition qui est à la base des «budgets-citoyen» dans les États de l'UEMOA.

Au niveau de la CEMAC¹⁶, le même dispositif est mis en place. Ainsi, il faut noter la Directive 06/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au

code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques. Celle-ci indique en sa section VII (Information du public) que «*l'information doit être exhaustive et porter sur le passé, le présent et l'avenir et doit couvrir l'ensemble des activités budgétaires et extra-budgétaires*»¹⁷ et fait de la «*publication dans les délais appropriés d'informations sur les finances publiques*»¹⁸ une obligation légale de l'administration. En outre, la directive prévoit que «*les ventes de biens publics sont régulièrement portées à la connaissance du public et sont ouvertes à tous sans discrimination. Les transactions importantes font l'objet d'une information spécifique*»¹⁹.

Les fondements juridiques internes

La constitution, comme l'a professé Kelsen, est au sommet de la hiérarchie des normes juridiques²⁰. Inscrire une règle ou un droit dans la constitution témoigne de l'importance qu'on y accorde. Cela, les hommes politiques aussi bien que les citoyens l'ont compris. Ainsi, dans son discours du 22 janvier 2012 au Bourget, alors qu'il était encore candidat à la présidentielle française, François Hollande promettait, une fois élu chef d'État, d'inscrire dans la constitution, la loi de 1905 séparant l'Église et l'État²¹.

Pour en revenir au contrôle citoyen, la base constitutionnelle peut être retrouvée à l'article 21 al. 2 et 3 de la constitution guinéenne du 7 mai 2010 qui dispose: «*Il (le peuple) a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les Guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine*». Sous ce rapport, le contrôle citoyen viserait à préserver le patrimoine des citoyens.

L'article 67 de la constitution de la République Démocratique du Congo abonde dans le même sens: «*Tout Congolais a le devoir de protéger la propriété, les biens et intérêts publics et de respecter la propriété d'autrui*».

Au Bénin, dans sa décision DCC 00-078 du 07 décembre 2000, la Cour constitutionnelle a jugé que la transparence est un principe à valeur constitutionnelle.

14. Union Économique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, organisation constituée par Traité du 10 janvier 1994, signé à Dakar (Sénégal) entre les gouvernements des sept pays d'Afrique de l'ouest suivants: République du Bénin, République de Burkina Faso; République de Côte d'Ivoire; République du Mali; République du Niger; République du Sénégal; République Togolaise. Le traité est définitivement ratifié et entré en vigueur au mois d'août de l'année de sa signature. Ces États membres fondateurs seront rejoints en 1997 par la République de Guinée-Bissau

15. ISSOUFOUA., «La transparence des finances publiques: un nouveau principe dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)?», *Annales africaines*, nouvelle série, volume 2 décembre 2018, n° 9, p. 229

16. Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale, organisation internationale créée par un traité signé le 16 mars 1994 à N'Djaména (Tchad) et entré en vigueur en juin 1999. La CEMAC est composée de six (6) États: Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale et Tchad.

17. Paragraphe 1.

18. Paragraphe 2.

19. Paragraphe 4 de la section I

20. Voir KELSEN H., la théorie pure du droit, LGDJ, 1999, 367 p.

21. <https://www.nouvelobs.com/election-presidentielle-2012/sources-brutes/20120122.OBS9488/l-intégrale-du-discours-de-francois-hollande-au-bourget.html> (Consulté le 12/03/2020)

À côté de la constitution, les lois peuvent servir de fondement au contrôle citoyen des finances publiques. Dans le cadre de l'UEMOA, comme le précise ISSOUFOU, «*les codes nationaux posent à leur tour les exigences de la transparence tant dans les rapports entre les pouvoirs publics qu'entre ceux-ci et les citoyens-contribuables. Elles sont reprises et précisées par les lois relatives aux lois de finances que ces États ont adopté dans le cadre de l'internalisation du cadre harmonisé des finances publiques*»²². C'est ainsi que le Bénin s'est doté du Décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin, le Burkina Faso de la Loi n°008-2013/AN du 23 avril 2013 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso, la Côte d'Ivoire de la Loi organique n° 2014-037 du 05 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, le Mali de la loi n° 2013 portant approbation du Code de Transparence dans la gestion des Finances publiques, le Sénégal de la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, etc.

Par ailleurs, les États de la CEMAC ont, comme leurs homologues de l'UEMOA, transposé au niveau interne, la Directive 06/11- UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Il en ressort que les fondements juridiques au contrôle citoyen sont omniprésents et justifient les actions de plus en plus visibles, souvent portées par les ONG, dans de nombreux pays francophones. Ces actions tendent à la fois à donner sens au principe de la transparence et à améliorer la gouvernance financière publique.

LA PORTÉE DU CONTRÔLE CITOYEN DES FINANCES PUBLIQUES

Le contrôle citoyen des finances publiques répond à deux impératifs essentiels : la transparence et la gouvernance.

Un contrôle s'inscrivant dans une logique de transparence

Définie comme «*la mise en œuvre satisfaisante de l'ensemble des mécanismes destinés à assurer la production, la fiabilité, l'accessibilité et l'intelligibilité de l'information budgétaire des personnes publiques – sous réserve des secrets légitimement*

22. ISSOUFOU A., op. cit., p. 210

protégés – , à temps et pour la durée utile»²³, la transparence est un principe qui irrigue toute la vie financière publique. En effet, en s'impliquant lui-même dans le contrôle des finances publiques, le citoyen devient un acteur non négligeable de l'exécution des finances publiques, bien qu'il ne fasse pas partie d'une catégorie officielle en charge du contrôle retenue par la LOLF²⁴. Dans cette optique, rien ne peut échapper au citoyen, tout (ou presque) est porté à sa connaissance.

De son côté, en permettant aux citoyens de s'impliquer dans le contrôle, l'État démontre qu'il est transparent, qu'il n'a pas de cadavre dans le placard. Ce faisant, son action n'en est que plus crédible. Cela atteste de la bonne foi des dirigeants et met en confiance les citoyens.

Dans le secteur extractif, c'est suite à une campagne menée par une coalition internationale d'organisations non gouvernementales (ONG) dénommée «*Publiez ce que vous payez*», qu'une initiative volontaire multipartite a vu le jour en 2003 : l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE). Ainsi, les citoyens organisés en ONG ont amené les États producteurs et consommateurs, ainsi que les grandes sociétés pétrolières et minières, à adopter une norme internationale de transparence sur les revenus versés par les industries extractives aux États producteurs. Pour Gilles Carbonnier, «*L'ITIE a sans conteste contribué à modifier les attentes sociétales et les comportements des principaux acteurs*»²⁵.

Pour donner effet aux normes de l'ITIE, aux USA, un texte juridiquement contraignant, le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, a été adopté en 2011. Le paragraphe 1504 de cette loi américaine prévoit que toutes les sociétés d'extraction et d'exportation de matières premières enregistrées auprès de la *US Security and Exchange Commission* publient tous les montants supérieurs à 100 000 dollars qu'elles versent aux États pour obtenir le droit d'accéder aux richesses de leurs sous-sols et de les exploiter, et ce pays par pays et projet par projet²⁶. Il importe donc pour les États africains, notamment francophones, étant membres de l'ITIE,

23. SY (A), la transparence dans le droit budgétaire de l'État en France, Paris, LGDJ, 2017, p. 6 cité par ISSOUFOU A., op. cit., p. 212

24. Loi organique relative aux lois de Finances

25. CARBONNIER G., «*la malédiction des ressources naturelles et ses antidotes*», *RIS*, 2013, p. 46

26. Voir CARBONNIER, op. cit., p. 46

de s'inspirer de l'exemple américain pour adopter au niveau interne des textes contraignants sur la transparence des industries extractives.

En Guinée, une ONG s'est particulièrement distinguée sur le contrôle citoyen. Il s'agit de la Cellule Balai Citoyen (CBC) qui a établi plusieurs rapports, notamment sur le respect du principe de la déclaration des biens des hautes personnalités de la République²⁷, sur le suivi des politiques générales des marchés publics des services de santé et d'éducation²⁸, etc.

Sur l'effectivité de la transparence dans les États francophones d'Afrique, il faut dire, malgré quelques signes encourageants, que le chemin à parcourir est encore long tant l'opacité qui entoure la gestion publique est grande. Les affaires SIMAN-DOU²⁹ en Guinée et PETRO-TIM³⁰ au Sénégal, illustrent ce problème.

Si le rapport entre le contrôle citoyen et la transparence est évident, celui qu'il entretient avec la gouvernance est plus difficile à établir.

Un contrôle visant à améliorer la gouvernance

Selon le Petit Robert, le terme de « gouvernance », né au XIII^e siècle, s'appliquait aux bailliages de l'Artois et de la Flandre³¹. Son usage moderne remonte aux années 90 et s'inspire de l'anglais « governance » pour tenter de définir une notion assez floue. La Gouvernance est définie par la Banque Mondiale comme « *The manner in which power is exercised in the management of a country 's economic and social resources for development.* »³².

27. CBC, Rapport d'audit citoyen sur la déclaration des biens des hautes personnalités de la République, 2019

28. <https://guineematin.com/2018/01/23/projet-dappui-a-mobilisation-citoyenne-suivi-de-laction-publique-balai-citoyen-dresse-rapport/> (Consulté le 12/03/2020)

29. <https://www.jeuneafrique.com/470568/societe/mines-tout-savoir-des-affaires-judiciaires-qui-entourent-le-megagisement-guineen-de-simandou/> (Consulté le 12/03/2020)

30. <https://www.jeuneafrique.com/788719/politique/affaire-petro-tim-letat-du-senegal-a-t-il-brade-ses-hydrocarbures> (consulté le 12/03/2020)

31. La généralité de Flandre et d'Artois est une circonscription administrative de Flandre et d'Artois créée en 1691. Son ressort comprend les provinces de Flandre wallonne, Flandre maritime et Artois. Elle se composait de dix-sept subdélégations (anciennes), huit bailliages, une gouvernance.

32. World Bank, *From Crisis to Sustainable Growth. Sub-Saharan Africa: A Long-term Perspective Study*, 1989.

L'implication du citoyen dans le contrôle des finances publiques peut, à n'en point douter, booster la gouvernance. En effet, bien que n'ayant pas de pouvoir de sanctions au sens pénal ou administratif du terme, les citoyens ont la possibilité d'attirer l'attention des autorités administratives, judiciaires ou parlementaires sur les dérives éventuelles constatées. Ces dernières peuvent alors prendre leurs responsabilités qui d'ailleurs se manifestent sous différentes formes : pour les autorités administratives, il s'agit d'une prise de sanctions disciplinaires si tant est que les faits sont avérés ; pour les autorités judiciaires, l'ouverture d'une information judiciaire et éventuellement, le prononcé de sanctions conformément à la loi et enfin, pour le parlement, la mise en place de commissions d'enquête parlementaire.

Pour l'Institut de Recherche en Droits humains, le Contrôle Citoyen vise alors à « *renforcer le principe de bonne gouvernance. Il rappelle le devoir de transparence dans la gestion de la chose publique, afin d'aboutir à une action publique aussi efficace que légitime, en adéquation avec le cadre légal et les demandes de la population* »³³

Il en découle que les citoyens, dans le cadre du contrôle des finances publiques, jouent un rôle de sentinelles. Même si l'impact de leurs activités sur la gouvernance peut sembler insignifiant. En effet, les exemples de lutte contre la corruption et des infractions assimilées en Afrique francophone montrent qu'il s'agit bien souvent plus de règlement de compte que de bonne gouvernance. Ainsi, l'opération *Épervier* au Cameroun, malgré sa valeur d'exemple, est présentée par certains comme ayant été un moyen pour le pouvoir d'éliminer soit des adversaires politiques ou des alliés devenus gênants³⁴. Il en est de même, au Sénégal, du procès de l'ancien Maire de Dakar, Khalifa Sall³⁵ ou en Guinée des affaires OGP (Office Guinéen de

Ce rapport a été publié également en français (Banque mondiale 1989)

33. <http://www.congodurable.net/2019/09/28/le-controle-citoyen-cest-quoi-et-pourquoi-faire> (Consulté le 12/03/2020)

34. <https://cameroonblog.info/2012/04/27/operation-epervier-reglement-de-comptes-ou-assainissement-des-moeurs-publiques/> « Opération épervier » : Règlement de compte ou assainissement des mœurs publiques ?, 27 avril 2012, par J. Daniel, (consulté le 11/03/2020)

35. <https://www.jeuneafrique.com/dossiers/senegal-retour-sur-la-chute-de-khalifa-sall/> (Consulté le 11/03/2020)

Publicité) et OGC (Office Guinéen des Chargeurs) impliquant deux proches du Président de la République³⁶. Ainsi, il est difficile d'établir une corrélation directe et nette entre les actions des corps de contrôle en général, du contrôle citoyen en particulier, et l'amélioration de la gouvernance, pour la simple raison que les mesures résultant des dénonciations citoyennes ou des activités de contrôle, sont souvent orientées et ciblées, voire opportunistes. Néanmoins, il n'en demeure pas moins que ce réveil citoyen auquel on assiste depuis quelques années dans le domaine politique en Afrique Francophone est à saluer et à pérenniser.

CONCLUSION

Ces quelques lignes ont permis de démontrer que le contrôle citoyen des finances publiques est en train de faire son chemin en Afrique francophone. Un chemin qui s'annonce certes encore long et difficile, mais qui porte en lui l'espoir d'une vie publique assainie.

En effet, le citoyen semble désormais préoccupé face aux cas de corruption, de détournement de fonds publics et d'autres comportements assimilés qui sont légion en Afrique francophone et qui justifieraient, en grande partie, l'état de sous-développement dans lequel se trouvent les États francophones d'Afrique. Une comparaison avec les États anglophones d'Afrique laisserait entrevoir une différence quant à la rigueur qui caractérise la gestion publique chez ces derniers³⁷.

36. <http://mosaïqueguinee.com/proces-paul-moussadiawara-et-cie-suite-dune-rocambolesque-affaire-de-detournement> (consulté le 11/03/2020)

37. [https://www.jeuneafrique.com/188836/archives-](https://www.jeuneafrique.com/188836/archives-thematique/d-veloppement-pourquoi-les-pays-d-afrique-francophone-sont-la-tra-ne)

Face aux limites présentées par les autres types de contrôle, il est temps que le contrôle citoyen vienne non pas en supplantant, ce serait irréaliste et inopérant, mais en complément des organes de contrôle de l'État en vue d'une gestion plus saine des ressources publiques. Le Contrôle Citoyen deviendrait donc « *ce devoir quotidien du citoyen de veiller, sans peur ni faveur, à la bonne marche d'institutions publiques, à tous les niveaux de l'État, par le sens de la responsabilité d'informer, dénoncer, alerter, évaluer et suivre l'action publique.* »³⁸

Comme cela a été démontré, les informations révélées par les médias, les ONG ou les acteurs de la société civile, accompagnées d'une indignation généralisée de l'opinion publique peuvent servir de facteur déclencheur aux corps de contrôle de l'État dont le travail est susceptible d'aboutir à l'inculpation des personnes mis en cause et à d'éventuelles sanctions. Mais, c'est surtout le travail d'amélioration de la gouvernance qui peut faire évoluer les problèmes. Les sanctions sans mesures concrètes d'amélioration des pratiques ne sont que feu de paille.

Il convient donc de mettre en place des dispositifs réduisant à un strict minimum les risques de corruption, de détournements de fonds publics ou de malversations financières. Ce n'est que de cette façon que la gouvernance des finances publiques en Afrique francophone pourra répondre aux attentes des populations.

thematique/d-veloppement-pourquoi-les-pays-d-afrique-francophone-sont-la-tra-ne (Consulté le 12/03/2020)

38. <http://www.congodurable.net/2019/09/28/le-controle-citoyen-cest-quoi-et-pourquoi-faire> (consulté le 12/03/2020)

À PROPOS DE THINKING AFRICA

Crée en janvier 2013 par une équipe de chercheurs et experts africains, Thinking Africa est un institut de recherche et d'enseignement sur la paix. Réseau de jeunes chercheurs, d'universitaires confirmés et d'experts, il offre, aux institutions, aux gouvernements, aux sociétés civiles, et aux organisations, des analyses, recommandations et formations pour vivre la paix sur le continent africain.

Nous publions des notes stratégiques sur les enjeux politiques, économiques et sociétaux en Afrique, formons des hauts fonctionnaires, officiers et décideurs africains au leadership, à la médiation et à la négociation. Nous organisons des conférences scientifiques et débats sur les enjeux névralgiques africains.

Thinking Africa
25 BP 1751 Abidjan 25
Côte d'Ivoire